
DECISION N° 2022-190 PORTANT DESIGNATION DU REFERENT EGALITE DU CHU DE TOULOUSE

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ;
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (NOR : RDFF1636262C) ;
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique (NOR : CPAF1805157C) ;
- Vu l'instruction DGOS/RH3/2021/180 du 5 août 2021 relative à la mise en place d'un(e) référent(e) Egalité au sein de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;
- Vu l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 décembre 2018 ;
- Considérant que le référent égalité exerce les missions d'information, de sensibilisation, de conseil auprès des agents et des services, participe à l'état des lieux et au diagnostic de la politique d'égalité professionnelle, suit la mise en œuvre des actions menées, participe au réseau des référents, prépare un bilan annuel et assure les remontées d'information, notamment auprès du coordinateur égalité placé auprès de l'ARS.

DECIDE

ARTICLE 1

Le Professeur Alessandra BURA-RIVIERE est désignée en qualité de référente égalité du CHU de Toulouse.

ARTICLE 2

Le mandat du référent égalité a une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3

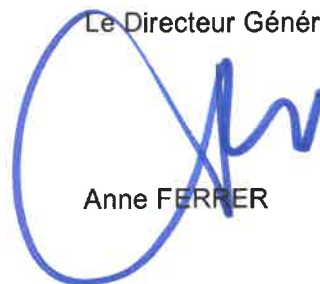
En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 4 aout 2022

Le Directeur Général Adjoint,



Anne FERRER

Le Directeur Général Adjoint
Anne FERRER